****

 **Délégation régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports**

|  |
| --- |
| **Appel à manifestation d’intérêt « Postes FONJEP Jeunes »** **de la région Bourgogne-Franche-Comté** |

Le gouvernement a mis en place, dès mars 2020, des mesures spécifiques et générales pour appuyer les acteurs impactés par la crise de la COVID-19. Tout au long de l’année 2020, le monde associatif a pu avoir accès, aux côtés des autres acteurs, aux mesures de soutien mis en place (chômage partiel, prêt garanti par l’Etat, Fonds de solidarité…). Le monde associatif a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité.

Le plan de relance consécutif de cette crise contient également des mesures génériques et spécifiques.

Dans ce cadre, le gouvernement met en place, au niveau national, le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d’un montant de 7164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022). Inscrit dans le Plan de relance du gouvernement, cet appel à projet s’inscrit dans le dispositif #1jeune1solution. Il répond à un double objectif : soutenir l’insertion des jeunes dans l’emploi et préserver l’action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d’intérêt, les associations doivent s’assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté.

**L’appel à manifestation d’intérêt régional est ouvert**

**Du 17 juin au 15 Septembre 2022 - *délai impératif***

1. **Quelles sont les associations bénéficiaires ?**

Cette aide est ouverte à toutes les associationsd’utilité sociale, notamment dans les champs de l’éducation, de l’animation, de l’engagement ou de la cohésion sociale. Il a pour objet d’aider à la pérennisation des projets associatifs. L’ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d’intérêt général est concerné, notamment l’éducation populaire, le social, le sport, la culture et l’environnement.

Les associations doivent être localisées dans la région. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

1. **Quels sont les jeunes bénéficiaires ?**

Les jeunes recrutés dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre 18 et 30 ans révolus, quel que soit leur niveau de diplôme ou de qualification ou d’expérience.

1. **Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?**

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ou des emplois renouvelés qui ont fait l’objet, plus de trois mois avant l’embauche, d’un licenciement ou d’une rupture conventionnelle ou les emplois libérés suite au départ d’un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois. La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l’accord de branche.

L’emploi ne doit pas faire l’objet d’une autre aide à l’emploi versée par l’Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé…) mais il peut faire l’objet d’une aide à l’emploi versée par une collectivité territoriale.

Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1er janvier 2022.

Le salarié ne doit pas obligatoirement être déjà recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d’identité du salarié concerné doit être transmise par l’association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d’attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d’entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.

1. **Quel est le montant de l’aide versée ?**

Le montant de l’aide versée est de 7164 € annuel pendant 3 ans. Pour 2022, l’aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.

Cette unité de subvention versée par l’intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l’éducation populaire (FONJEP) est simple (7164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée. La subvention FONJEP Jeunes n’est pas renouvelable.

Le versement de l’aide commence à partir du 1er jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l’association, l’aide est suspendue. L’association doit obligatoirement recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l’aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L’évaluation se fera à la fin des 3 ans.

1. **Quelles sont les priorités régionales pour l’appel à manifestation d’intérêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.**

Dans le cadre du volet jeunes du plan de relance (dispositif « #1 jeune 1 solution »), **72 postes** FONJEP ont été attribués à la région Bourgogne-Franche-Comté

Les projets mettront en évidence les éléments suivants :

* profil du salarié recruté ou en voie de recrutement (en précisant l’état d’avancement du projet de recrutement avec transmission, le cas échéant, de l’offre d’emploi ou des éléments attestant du recrutement depuis janvier ainsi que la carte d’identité du salarié, et un CV) ;
* niveau de formation et projet de formation (y compris en interne) ;
* Le tutorat prévu ou autre mode d’accompagnement dans la prise de fonction ;
* La nature de la mission confiée ;
* Le périmètre géographique concerné (l’existence d’un diagnostic territorial, ou tout au moins d’une analyse territoriale des besoins, sera appréciée) ;
* Le partenariat mis en place autour du projet.

A ce titre, seront particulièrement encouragés :

* + le recrutement par des associations ayant de 1 à 5 salariés au plus,
	+ les missions en lien avec les priorités de l’État en matière de jeunesse (continuité éducative, accès des jeunes à l’autonomie, accès des jeunes à l’information, soutien au développement de l’engagement,…). Une attention particulière sera apportée au recrutement de jeunes éloignés de l’emploi,
	+ les missions en lien avec l’accueil et l’accompagnement des volontaires en service civique. Un soutien aux ressources humaines salariées nécessaires à l’accueil et à l’encadrement de volontaires en service civique ou le recrutement, au sein de la structure, d’un jeune ayant été volontaire en service civique seront privilégiés;
	+ les missions permettant de mutualiser des compétences sur un territoire et une thématique donnés (prise en compte de publics spécifiques, transition écologique, citoyenneté, éducation à l’image,…)

Remarques: Ces priorités ne sont pas limitatives. Les services de l’État seront attentifs à toute initiative associative innovante.

1. **Comment candidater ?** Le dossier de demande de subvention doit être déposé de la manière indiquée ci-dessous, de manière distincte selon le territoire concerné.

**Contact et mode d’emploi :**

**Pour les emplois ayant un rayonnement régional ou concernant au minimum deux départements** : les demandes sont à adresser à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (DRAJES) :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés exclusivement de façon dématérialisée à l’adresse suivante : ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Contacts :

* Isabelle GUILLET, Chargée de mission Vie Associative, Pôle JEVA. isabelle.guillet@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
* Chantal WORLEIN, Assistante, Pôle JEVA, chantal.worlein@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

**Pour les emplois ayant un rayonnement départemental ou local**, les dossiers de demande de subvention doivent être adressés exclusivement de façon dématérialisée aux référents départementaux suivants :

Contacts :

* pour le département de la Côte d’Or au Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES 21) : Laurent DAILLIEZ, laurent.dailliez@ac-dijon.fr
* pour le département du Doubs au Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES 25) : Stéphane CABLEY stephane.cabley@ac-besancon.fr
* pour le département du Jura au Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES 39) : Laurence BERTHOU, laurence.berthou@ac-besancon.fr
* pour le département de la Nièvre au Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES 58) : Salah HAMDAOUI salaheddine.hamdaoui@ ac-dijon.fr
* pour le département de la Saône et Loire au Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES 71) : Marie-Bénédicte LEBEGUE,

marie-benedicte.lebegue@ac-dijon.fr

* pour le département de la Haute-Saône au Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES 70) : Sandrine MOTRET, sandrine.motret@ac-besancon.fr
* pour le département de l’Yonne au Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES89): Yahia BOUHADAD yahia.bouhadad@ac-dijon.fr
* pour le Territoire de Belfort au Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES 90) : Marie-Laure MILLIET, marie-laure.milliet@ac-besancon.fr

**Liste des pièces constitutives de la demande** :

Le dossier complet de demande est composé des pièces suivantes :

* Dossier Cerfa de demande de subvention n°12156\*05 : [**https://associations.gouv.fr/formulaire-demande-subvention-cerfa-12156-05-format-odt**](https://associations.gouv.fr/formulaire-demande-subvention-cerfa-12156-05-format-odt)
* Budget prévisionnel du projet de l’année en cours et des deux années suivantes intégrant le plan de financement du poste,
* Fiche de poste du titulaire du poste FONJEP

**Tout dossier déposé INCOMPLET ou HORS DELAI sera rejeté**

*(date et heure de dépôt sur le site faisant foi.*